

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2023/195

### PORTANT SUR LA NUMEROTATION ROUTE DE CHAMOSSIÈRE

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-3 ;

CONSIDÉRANT que, pour faciliter le repérage il convient de procéder à un complément de numéro de maison Route de Chamossière ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

### ARRÊTONS

#### ARTICLE 1

Le présent arrêté abroge les arrêtés n°2011/299 en date du 06 octobre 2011, n°2011/353 en date du 02 décembre 2011, n°2011/364 en date du 12 décembre 2011, n° 2013/142 en date du 26 juillet 2013, n°2017/021 en date du 15 mars 2017, n°2017/046 en date du 25 avril 2017, n°2018/159 en date du 21 novembre 2018.

#### ARTICLE 2

Les maisons situées côté droit de la voie sont dotées d'une numérotation en chiffres pairs ; les maisons situées côté gauche de ce même sens sont affectées d'une numérotation en chiffres impairs.

#### ARTICLE 3

Les bâtiments sont affectés du numérotage suivant :

- 2	=	parcelle	F 2733	bâti	LEPARLIER Claude et Francine
- 4	=	parcelle	F 2773	bâti	MANDONNET Gilles et LECOMTE Delphine
- 4bis	=	parcelle	G 402	bâti	AVRILLON Régis
- 4ter	=	parcelle	G 725	bâti	FALLOT Etienne
- 6	=	parcelle	G 741	bâti	MACE Yannick et CHARRAUD Christine
- 8	=	parcelle	G 740	bâti	WERBROUCK Ghislaine
- 10	=	parcelle	G 737	bâti	CARTER Cliff et HALE Caroline
- 12	=	parcelle	G 619	bâti	BIDAUT Alain et BARBERI Anne-Marie
- 14	=	parcelle	G 621	bâti	VALLAT Thibault et FRIESS Johanna
- 16	=	parcelle	G 248	bâti	POCHAT-COTTILLOUX Pierre
- 16A	=	parcelle	G 328	Bâti	SAVART Nicolas
- 16bis	=	parcelle	G 615	bâti	RICHARD Jean
- 16ter	=	parcelle	G 852	bâti	TAGLIABUE Michel
- 16quater	=	parcelle	G 249	bâti	GUILLOT Rudy et Sandra
- 18	=	parcelle	G 250	bâti	CHOLLET Jean-Paul

- 20	=	parcelle	G 252	bâti	PELISSIER Claire
- 22	=	parcelle	G 256	bâti	QUETAND Lionel et VULLIEZ Amandine
- 24	=	parcelle	G 765	bâti	AYOUL Lucie vve BURNIER
- 26	=	parcelle	G 258	bâti	CAMPARIO Jean-François
- 28	=	parcelle	G 763	bâti	BURNIER Catherine ép. MONCHABLON
- 30	=	parcelle	G 382	bâti	SMARANDACHE Ecaterina
- 32	=	parcelle	G 561	bâti	CASEROTTO Danielle ép. AVRILLON dit à J. ANTOINE
- 34	=	parcelle	G 843	bâti	CASEROTTO Catherine ép BOCQUET
- 36	=	parcelle	G 557	bâti	Copropriété G 557
- 38	=	parcelle	G 566	bâti	BIJASSON Jean-Paul et

## AVRILLON Madeleine

- 40	=	parcelle	G 922	bâti	ANGELLOZ PESSEY Mario
- 42	=	parcelle	G 599	bâti	CREDOZ Christiane ép. BRUYERE
- 1	=	parcelle	F 1591	bâti	ESPIET Catherine vve GROSSET
- 3	=	parcelle	G 445	bâti	BUFFET-CROIX-BLANCHE Joël
- 5	=	parcelle	G 449	bâti	BUFFET-CROIX-BLANCHE Joël
- 7	=	parcelle	G 388	bâti	BUFFET-CROIX-BLANCHE Joël et Pascal
- 9	=	parcelle	G 138	bâti	JACQUEMIER Pascal et Danièle
- 11	=	parcelle	G 128	bâti	MALE Michelle vve DUFOURNET
- 13	=	parcelle	G 426	bâti	VACHERAND DENAND Marie-Agnès

ép. BEAL

- 15	=	parcelle	G 442	bâti	VACHERAND-DENAND Madeleine
- 17	=	parcelle	G 441	bâti	DUCROT Michel
- 17bis	=	parcelle	G 434	bâti	PRETAGUT Jean Olivier et REMOND Justine
- 19	=	parcelle	G 300	bâti	SCI CHAM
- 21	=	parcelle	G 297	bâti	ANGELLOZ Philippe par PAUGET Sophie
- 23	=	parcelle	G 570	bâti	ANGELLOZ Philippe par PAUGET Sophie
- 25	=	parcelle	G 647	bâti	CHARVET Marlène et

PERRILLAT MONET Guillaume

**ARTICLE 4**

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal  
Chaque propriétaire est tenu d'assurer en permanence la visibilité et la lisibilité du numérotage.

**ARTICLE 5**

La pose et les frais d'entretien et de renouvellement sont à la charge du propriétaire, le renouvellement se fait selon le modèle agréé par l'autorité municipale.

**ARTICLE 6**

Chaque propriétaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par ampliation sera adressée aux administrations et services publics.

**ARTICLE 7**

Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Chaque propriétaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2023 et publication le 10 juillet 2023 dont ampliation sera adressée aux administrations et services publics.

**FAIT à THÔNES, LE QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT TROIS.**

***DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut-être contesté***

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de GRENoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire
- soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

Le Maire,  
Pierre BIBOLLE

